

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 7 JUILLET 2023
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt trois, le sept juillet, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH, Maire de Val de Briey.

Présents :

ANTOINE Orlane – BEAULATON Rémy – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Sylvie – DIETSCH François – FORTUNAT André –GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MADINI Véronique – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRRA Christine – THOUVENIN Chantal – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- BARTH Elisabeth donne procuration de vote à ANTOINE Orlane
- BARUCCI Dino donne procuration de vote à PIERRAT Christine
- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- COLA Véronique donne procuration de vote à FORTUNAT André
- COLLINET Jean-Luc donne procuration de vote CORNILLE Emmanuel
- MIANO Jacques donne procuration de vote à DIETSCH François
- POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à VALES Catherine
- REINBOLT Fabienne donne procuration de vote ZSCHIESCHE Jean-Philippe
- WACHALSKI donne procuration de vote à GIORDANENGO Jacques

- CAUSIN Michel

Secrétaire de séance :

- CORNILLE Emmanuel

- ∇ Le procès-verbal du conseil municipal du 19 Juin 2023 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOXU, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE)

- ∇ L'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 7 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**01 - MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE**

Suite à la mobilisation qui a eu lieu le 5 mai dernier en gare de Nancy pour demander au Gouvernement et à la SNCF la réouverture d'une desserte ferroviaire compétitive de la Lorraine vers

le Sud de la France, le Président de la Région Grand Est a fait parvenir en mairie le 19 juin courant un projet de motion en invitant la commune à l'adopter et à transmettre au Ministre en charge des transports et à la SNCF.

La Motion soumise au vote du conseil municipal est la suivante :

*« Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche de 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.*

*Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements...Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.*

*Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'Etat et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre intercités – trains d'équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'Etat, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.*

*A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'Etat tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.*

*A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'Etat prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens ».*

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur le Président de la Région Grand Est,

VU la motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France, ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DEMANDE à l'Etat et à la SNCF :**

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier,
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers,
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires,
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

*Avant le vote du point 2, Madame Christine PIERRAT a pris la parole en son nom et celui de ses collègues de la liste « Union pour le Val de Brie » afin d'informer Monsieur le Maire que quel que soit son choix et celui des autres membres du conseil municipal, ils n'approuveraient pas, ni ne valideraient pas le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2023 et donc, voteront pour le rejet de celui-ci.*

## **02 - APPROBATION ET VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'ANNEE 2023 – CCOLC**

Pour rappel, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit qu'« *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

De plus, l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

### **Attributions de compensation et transfert de charges**

L'attribution de compensation est le mécanisme qui est au cœur de la redistribution de fiscalité pour les groupements à fiscalité propre ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

L'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI) pose que « *la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

L'article 1609 nonies C point V – 2° du CGI précise que « *l'attribution de compensation est égale au total des ressources de fiscalité professionnelle unique perçues l'année n - 1, diminué du total des charges transférées. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle est non indexée* ».

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est donc évalué par la CLECT, dans laquelle chaque commune doit être représentée. La commission rédige un rapport soumis aux conseils municipaux des communes membres.

L'évaluation du transfert de charges corrige l'attribution de compensation, laquelle est effectuée lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé le rapport de la commission, soit deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

S'agissant des charges transférées, il est à noter que celles-ci peuvent venir minorer les attributions de compensation (cas le plus fréquent d'un transfert de compétences des communes à

l'EPCI) ou au contraire venir majorer les attributions de compensation (cas d'un retrait de compétences à l'EPCI par exemple).

### **Principes d'évaluation des compétences par le rapport 2023**

Le rapport 2023 concerne :

- « Action sociale » : restitution de la compétence aux communes de la Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ) ;
- « Contingent incendies » : remboursement des montants retenus sur les attributions de compensation des communes concernées de 2018 à 2021 ;
- « Instruction du droit des sols » : restitution de la compétence aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB).

### **Approbaton du rapport définitif de la CLECT**

Pour rappel, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées, en application du septième alinéa du IV de l'article 1606 nonies C du CGI.

Le rapport définitif de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT : soit, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent impérativement être prises au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il est à noter que l'absence de délibération dans le délai de trois mois ne vaut pas avis favorable de la commune. Ce faisant, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes « Orne Lorraines Confluences » doit se prononcer sur l'adoption ou le rejet du rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport définitif de la commission locale d'évaluation de charges transférées pour l'année 2023 transmis par le président de la CLECT – Communauté de communes « Orne Lorraine Confluences » par courrier en date du 8 juin 2023, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **rejette** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'année 2023.

**03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET DE LA REGION GRAND EST DANS LE CADRE DU PROGRAMME EDURENOV ET DES DISPOSITIFS INTRACTING ET CLIMAXION AU TITRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN POUR UNE ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La délibération dont est saisi ce conseil s'inscrit dans une démarche globale visant à doter la Ville d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) dans trois principaux domaines :

1. **L'éclairage public**, objet également d'une délibération de ce conseil avec la mise en œuvre opérationnelle d'un "Schéma D'Aménagement Lumière et Energétique"(SDALE) ;
2. **La voirie** (incluant la gestion différenciée des espaces verts), avec la mise en œuvre opérationnelle d'un "Schéma de Développement Durable de Voirie (SDDV)" sur lequel ce conseil a d'ores et déjà délibéré en dotant les services d'un cadre de programmation d'entretien de voirie (fonctionnement) résultant de l'étude GEOPTIS commandée auprès de l'Agence Postale, ou encore le "Plan de mobilité Val de Briey 2030" cofinancé

par la Région Grand Est pour le compte de la Banque des Territoires (BDT) dans le cadre de "Petites Villes de Demain (PVD) ";

3. **Les bâtiments** avec la mise en œuvre proposée par cette délibération, d'un "Schéma Directeur Immobilier (SDI) ET Energétique (SDIE) ".

C'est un triptyque opérationnel et financier qui est finalement proposé à ce conseil avec l'objectif d'engager la Ville dans des actions durables d'investissements.

L'exposé de motifs préalable à cette délibération porte donc sur le 3<sup>ème</sup> volet de ce triptyque c'est-à-dire la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier ET Energétique (SDIE).

Il se présente sous la forme de plusieurs questions quant à l'objet (I), la définition (II), les enjeux (III), le financement d'un tel schéma (IV), la stratégie financière et budgétaire (V) et les priorités d'un tel schéma (VI) .

**I. Pourquoi mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier ET Energétique (SDIE) à Val de Briey ?**

Les raisons et réponses sont connues et évidentes :

Parce que c'est un engagement fort de ce conseil (et de la Ville) figurant dans une stratégie financière et budgétaire arrêtées en 2022 dans le Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires (ROB/DOB), au sortir de deux années de crise sanitaire.

Parce que ce schéma répond à un double objectif environnemental et économique.

Parce qu'enfin ce schéma vise à investir pour générer des économies en fonctionnement afin de doter la Ville à court, moyen et long termes (voir infra) de nouvelles capacités d'investissement :

- ⇒ Un cercle (que l'on souhaite) vertueux visant à investir pour générer des économies de fonctionnement afin de réinvestir.

## Investir pour réduire les dépenses : réaliser un Schéma de Développement Immobilier (SDI)

- Réaliser en 2022 un Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2030 (décret Tertiaire) sur la base du Diagnostic CLIMAXION 2022 visant à améliorer les performances thermiques et énergétiques des principaux bâtiments communaux
  - = Schéma de Développement Immobilier (SDI)
  - ⇒ Dispositif INTRACTING/Banque des Territoires et Petites Villes de Demain
  - ⇒ Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
  - ⇒ Contrat de Performance Energétique (= contrat DALKIA),
  - ⇒ subventions CLIMAXION (Région) et DSIL (Etat)
- Renforcer le réseau chaleur bois-énergie pour un réseau 100% bois
  - ⇒ DALKIA (DSP), ADEME Fonds Chaleur

81

## Investir dans les bâtiments dans le cadre de l'Etude CLIMAXION pour réduire les coûts

| Commune      | Site                        | Usage                              | Surface (m <sup>2</sup> ) | Investissement théorique à +60% |
|--------------|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| BRIEY        | Mairie des Services Publics | Bureaux / services publics         | 1 774                     | 469 780 €                       |
| BRIEY        | Ecole Jacques Focant        | Ecole primaire                     | 3 071                     | 112 801 €                       |
| BRIEY        | Ecole Jeanne d'Arc          | Ecole primaire                     | 3 071                     | 112 801 €                       |
| BRIEY        | Bât. Ecole                  | Bureaux / services publics         | 886                       | 219 220 €                       |
| BRIEY        | Hôtel de Ville              | Bureaux / services publics         | 2 823                     | 274 920 €                       |
| BRIEY        | Bât. Mairie                 | Espaces multi-usage                | 843                       | 136 499 €                       |
| BRIEY        | Arrière Mairie - CAS        | Bureaux / services publics         | 528                       | 252 744 €                       |
| BRIEY        | Salle des Sports/Mairie     | Sport                              | 879                       | 308 178 €                       |
| BRIEY        | Centre aéré d'été           | Espaces multi-usage                | 324                       | 109 967 €                       |
| MANCHELLES   | Mairie école Bach           | Enseignement / Espaces multi-usage | 3 370                     | 874 107 €                       |
| MANCHELLES   | Salle Saint-Parlement       | Culture / Salle de spectacle       | 2 894                     | 378 828 €                       |
| <b>TOTAL</b> |                             |                                    |                           | <b>3 422 260 €</b>              |

Val de Briey = 40 000 m<sup>2</sup> pour 8500 habitants

L'étude CLIMAXION 2021 a identifié 11 bâtiments cibles avec un objectif théorique de réduction de 60 % des énergies en 2030 soit un investissement annuel également théorique de 428 660 €



## II. Qu'est-ce qu'un Schéma Directeur Immobilier ET Energétique (SDIE) ?

Le SDIE est un outil dédié à la gestion dynamique du patrimoine des collectivités leur permettant de définir les orientations de leur politique patrimoniale.

Dans un contexte de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée représente incontestablement un gisement précieux d'économies, sans impact sur la qualité du service rendu.

De fait, le SDIE aboutit à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité.

Pour une commune comme Val de Briey, réaliser un SDIE, suppose d'abord de se doter d'une méthodologie de travail, construite et structurée, pour piloter sa stratégie patrimoniale durablement, au profit du territoire.

Aussi, la mise en place d'un SDIE suppose la réalisation de 4 étapes successives pour associer dans la réflexion patrimoniale, l'ensemble des parties prenantes (élus et techniciens, mais aussi élus, techniciens et usagers), définir des priorités d'actions en objectivant les choix, construire des indicateurs de performance et instaurer le suivi du schéma directeur immobilier :

1. **Le lancement** : cette étape permet d'organiser la gouvernance du projet, de cadrer la démarche, de définir l'organisation et les moyens à mettre en place et de communiquer en interne sur le projet et son déroulement.  
⇒ C'est l'un des objets de cette délibération que d'initier ce processus et c'est pourquoi il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage (COFIL) élargi et un Comité de Pilotage (COFIL) restreint dédiés.
2. **Le diagnostic** : cette phase consiste à agréger l'ensemble des données existantes sur le patrimoine et à les compléter par des diagnostics sur site. L'objectif est de disposer d'une connaissance globale et fiable des actifs immobiliers de la collectivité pour mettre en lumière les points forts et faibles et pouvoir établir un plan d'actions pertinent.  
⇒ Pour rappel, la commune a engagé une première étude financée à 50 % par la Région Grand Est au double titre de "Centralité Urbaine" et du dispositif "Petites Villes de Demain" qui a porté sur les 11 bâtiments les plus importants et a d'ores et déjà permis d'établir un premier diagnostic global.  
  
⇒ La présente délibération vise donc à décliner de manière plus fine ce diagnostic préalable et général, en vue d'engager des actions concrètes en l'élargissant à l'ensemble du patrimoine immobilier communal.
3. **L'élaboration des scénarios** : cette étape permet d'élaborer les scénarios prospectifs et de simuler les montages juridiques et financiers : une fois les différents scénarios comparés, la collectivité choisit le scénario de référence.  
⇒ C'est aussi l'objet de cette délibération de disposer au sortir d'une étude dédiée des simulations financières et des montages juridiques attenants.
4. **La mise en œuvre** : c'est la dernière étape du SDIE qui consiste à mettre en œuvre les actions du scénario retenu dans un objectif de sobriété et de rationalisation. Un Document Unique de Programmation est dès lors rédigé. Il contient la synthèse des résultats de la démarche et le programme prévisionnel des opérations à conduire, phasées, budgétées en coût global sous la forme d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dédié.  
⇒ C'est encore un objet de cette délibération que de disposer au sortir d'une étude dédiée d'un PPI Bâtiments.

### **III. Quels sont alors les enjeux d'un SDIE ?**

Les enjeux d'un SDIE sont principalement :

- De disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier et de son état,
  - De maîtriser les charges d'exploitation, d'entretien et de maintenance,
  - D'assurer leur maintien, voire le développement des actifs dans le temps,
  - D'améliorer la valeur d'usage,
  - De valoriser les actifs immobiliers et d'assurer leur maintien, voire le développement des actifs,
  - D'optimiser la performance énergétique,
  - De piloter la gestion patrimoniale.
- ⇒ C'est pourquoi, Il est en proposé à ce conseil de s'inscrire dans une démarche globale visant à réaliser un Schéma Directeur Immobilier (SDI) en y rajoutant une approche énergétique et thermique soit un Schéma Directeur Immobilier ET Énergétique (SDIE).

Il s'agit bien de mettre l'accent sur la performance en rajoutant au SDI cette dimension énergétique pour en faire dès lors, un SDIE dans la perspective des obligations imposables et imposées du Décret Tertiaire.

Mais pour être énergétique, le SDIE n'en est pas moins avant tout un document intégrant l'ensemble des problématiques impliquées par un bâtiment : sécurité, accessibilité, etc.

#### IV. Comment financer un SDIE ?

Pour répondre à la question, il faut distinguer dans les programmes prévisionnels des opérations à conduire (PPI) la nature des actions à engager et les financements mobilisables alors sur ces actions.

Ainsi, s'agissant de la sécurité ou encore de l'accessibilité des bâtiments, il s'agira de mobiliser les partenaires financiers tels que l'Etat au travers de la DETR ou encore de la DSIL, voire d'appels à projets nationaux comme le "plan école" annoncé ce printemps 2023 (voir infra), ou encore le CD 54.

Les actions proprement énergétiques ou thermiques devront être "couvertes" par les financements dédiés et spécifiquement "fléchés": DSIL transition écologique, Fonds vert, Fonds Chaleur, ACTEE+ (Actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) Certificats d'Economie d'Energie (C2E), appels à projets nationaux, POR FEDER/FEADER 2021-2027, LEADER, Région Grand Est (CLIMAXION), Intercommunalité ( Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) et PVD), CD 54,etc.

⇒ **L'objectif fixé par cette délibération est d'atteindre un niveau de performance financière optimal permettant à la Ville d'engager alors les opérations en suivant un plan prévisionnel d'investissement le plus précis possible.**

Parmi les partenaires financiers mobilisables on retrouve dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD), la Banque des Territoires (BDT) qui propose des solutions pour accompagner les collectivités territoriales.

Ainsi, la BDT propose une offre facilitant le passage de l'intention à la réalisation d'études de pilotage du patrimoine et de réalisation de travaux afin d'assurer aux collectivités locales les clés pour réaliser dans les meilleures conditions de succès leurs projets d'investissements.

La Banque accompagne ainsi les collectivités sur les études de connaissance de leur patrimoine du point de vue énergétique et l'élaboration de scénarios de rénovation.

Elle soutient également le montage juridique et financier du schéma en cofinçant l'étude et l'analyse des avantages et des modèles de portage dans la limite de 50% du montant TTC soit un financement plafonné à 50 K€ pour les schémas directeurs immobiliers et la programmation et 10K€ pour les montages juridiques et financiers.

⇒ **La présente délibération a donc pour objet également de solliciter la BDT pour le cofinancement d'une étude d'un montant maximum de 60 K€ à un taux de 50%.**

#### V. Quelle stratégie financière et budgétaire pour un SDIE à Val de Briey ?

Le SDIE est une occasion provoquée, visant à adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court, moyen et long terme dans un cadre financier préétabli et prédéfini mais surtout, adapté à des actions de court à long termes calées sur un temps de retour sur investissement (TRI) lui-même de court à long termes.

La "stratégie" financière doit donc s'inscrire dans ces temporalités différentes.

De fait, le SDIE permet de corréliser le programme d'opérations à un plan financier adapté et calé sur ces différentes temporalités :

- Pour les actions à *court terme*, il conviendra de mobiliser outre les dispositifs traditionnels de cofinancement (DETR/DSIL, etc.), des produits ou dispositifs financiers nouveaux et innovants : ainsi INTRACTING ;
- Pour les Actions à *moyen et long termes*, il conviendra de mobiliser des financements également spécifiques tels que CLIMAXION, voire en mobilisant des prêts dédiés de la BDT, ou encore le "tiers-financement" (voir infra).

Pour rappel, le dispositif INTRACTING vise à donner aux collectivités les moyens d'améliorer la performance énergétique de leur patrimoine bâti par le biais d'avances remboursables grâce aux économies d'énergie générées par les travaux dans un processus de rentabilité à *court-terme*.

Il permet donc d'investir en calant la capacité d'investissement de la commune sur les économies générées en fonctionnement :

- ⇒ La dépense en investissement est compensée et neutralisée (financièrement) par l'économie sur les dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi, dès l'intégration de la Ville au dispositif Petites villes de demain les services ont pris l'attache de la Banque des Territoires afin de s'engager dans ce dispositif innovant et de la région Grand Est au titre du dispositif CLIMAXION mais aussi des fonds européens.

Car il n'y a pas de concurrence entre ces deux dispositifs mais une réelle complémentarité :

- **INTRACTING** porte sur des projets dont les retours sur investissements sont rapides, c'est-à-dire à court terme :
  - ⇒ Il cible en priorité des bouquets de travaux légers, tels que la rénovation d'équipements ou de systèmes ainsi que leur optimisation : eau chaude, ventilation, éclairage (LEDS), régulation...
- **CLIMAXION** porte sur des projets plus lourds (structurels) aux retours sur investissements bien plus longs :
  - ⇒ Il cible les enveloppes bâties, les toitures, les dispositifs (lourds) de chauffage...

Bien entendu, il appartiendra, le cas échéant, à la Ville, d'affecter dans le cadre de ce PPI Bâtiments un autofinancement propre suivant ses capacités et en tenant compte des autres domaines prioritaires tels que l'éclairage public (Schéma D'Aménagement Lumière et Energétique – SDALE) et la voirie (Schéma de Développement Durable de Voirie – SDDV/GEOPTIS).

## VI. Quelles priorités établir dans le futur PPI/SDIE ?

Pour mémoire, le Décret Tertiaire du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire a nécessité le recensement des données de consommation d'énergie pour déterminer les niveaux de références des établissements communaux les plus économes.

Les services communaux ont incrémenté en 2022 les éléments nécessaires sur la plateforme nationale OPERAT.

La plateforme OPERAT est l'outil de suivi de l'exigence réglementaire mise en place dans le cadre du Dispositif Eco-Energie Tertiaire.

Elle a pour objectif de répondre aux exigences réglementaires de collecte de données (bâtiments, consommations, etc.) et elle permet de vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires.

A terme, elle diffusera et valorisera les données collectées.

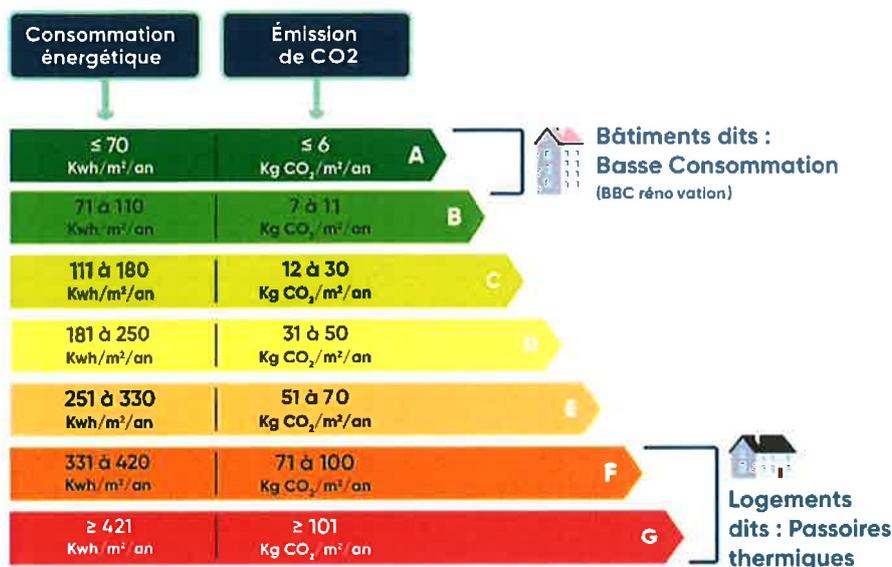
Le tableau de synthèse de la Ville de Val de Briey sur la plateforme OPERAT reproduit ci-dessous fait ressortir que les bâtiments scolaires sont à prioriser dans le prochain PPI Bâtiments.

TABLEAU DE SYNTHÈSE OPERAT

| BÂTIMENTS                       | ADRESSE                                   | SUPERFICIE BATIMENT M2 | ENERGIE     | CONSO 2020 | KW/M2 2020 | CONSO 2021 | KW/M2 2021 | ANNEE      | ANNEE DE REFERENCE | KW/M2 reference |
|---------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------------|-----------------|
| MAIRIE DES SERVICES PUBLICS     | 29 Avenue Albert de Briey 54150 VRS       | 1278                   | ELECTRICITE | 17 376     | 14,2       | 2052       | 66,7       | 2014       | 15,000             | 171,1           |
|                                 |                                           |                        | CHAUFFAGE   | 133 300    |            | 132 000    |            | 202000     |                    |                 |
| GROUPE ECOLE PRESVERT           | 7 rue de la Fontaine 54330 VRS            | 1590                   | ELECTRICITE | 17 431     | 90         | 18 947     | 95,2       | 2013       | 100,00             | 188,1           |
|                                 |                                           |                        | CHAUFFAGE   | 18 000     |            | 17 600     |            | 21 000     |                    |                 |
| HOTEL DE VILLE MAIRIE BIELY     | Place de l'Église de l'É 54150 VRS        | 1024                   | ELECTRICITE | 35594      | 133        | 37 896     | 88,3       | 2018       | 10788              | 162,4           |
|                                 |                                           |                        | CHAUFFAGE   | 188 763    |            | 181 000    |            | 217 800    |                    |                 |
| BIBLIOTHEQUE MEUBLES BACHY      | 2 place de l'Église 54330 MANDREVILLIS    | 803                    | ELECTRICITE | 81 120     | 130,5      | 82 853     | 139,1      | 2018       | 130,00             | 136,3           |
|                                 |                                           |                        | CHAUFFAGE   | 81 078     |            | 501 227    |            | 88 600     |                    |                 |
| SALLE SAINT PIERRE MONTE        | 13 rue du Prieuré 54300 MANDEVILLIS       | 2320                   | ELECTRICITE | 40539      | 279,9      | 18119      | 879,8      | 2018       | 100,00             | 378,8           |
|                                 |                                           |                        | CHAUFFAGE   | 5 033 8    |            | 4 886 000  |            | 8 881 000  |                    |                 |
| GROUPE SCOLAIRE COLLEGE PERGAUD | 21 Avenue du Maréchal de Lattre 54150 VRS | 1640                   | ELECTRICITE | 58 875     | 82,7       | 67 843     | 104,3      | 2019       | 100,00             | 85,3            |
|                                 |                                           |                        | CHAUFFAGE   | 6 200 000  |            | 21 300 000 |            | 10 200 000 |                    |                 |

Il est à préciser que le nouveau classement énergétique reproduit ci-dessous ne concerne pas l'Ecole PERGAUD mise en service en mai 2018 qui est basée en Classe A (Ecole certifiée HQE).

Les autres bâtiments du décret « tertiaire » sont situés entre C et E.



C'est pourquoi, fort de ce constat il est proposé de *faire des écoles LA priorité*.

Certes, il appartiendra au COPIL dédié de déterminer ces priorités mais à l'évidence les bâtiments scolaires notamment ceux identifiés dans la première étude CLIMAXION doivent être privilégiés : écoles H. BAZIN, Y. IMBERT et J. PREVERT.

- ⇒ C'est pourquoi d'ailleurs, ce Conseil est également appelé à délibérer sur une demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif CLIMAXION et auprès de l'ADEME pour une étude de faisabilité relative à la création d'un réseau urbain de chauffage biomasse sur la commune déléguée de Mancieulles intégrant l'Espace socioculturel Saint-Pierremont et la Mairie-École.

Ce conseil a également validé le 24 novembre 2022 un avenant n° 8 à la délégation de service public (DSP) du réseau de chauffage urbain bois-énergie pour la construction d'une chaufferie

biomasse complémentaire de 600 kW avec un économiseur ainsi que d'un économiseur sur la chaudière biomasse existante.

Cet investissement 2023/2024 de 1 767 740 € HT avec à la clef une subvention de 446 657 € (Fonds Chaleur) est porté par le délégataire (DALKIA) qui permettra d'atteindre un taux de mixité bois/gaz de 90%, devrait impacter à la baisse les coûts de chauffage des bâtiments déjà reliés parmi lesquels l'École L. PERGAUD et les deux écoles de Briey en Forêt.

Par ailleurs, l'école R. DEHLINGER est alimentée (théoriquement) en énergie verte produite par l'unité de méthanisation par injection *Valbioénergie*.

Pour l'ensemble des écoles reliés au réseau bois-énergie et appelée pour l'école de Mancieulles à l'être, c'est un atout majeur dans le cadre de du Décret Tertiaire qui permettra de concentrer l'action sur l'"enveloppe" des bâtiments.

Une attention particulière devra donc être portée sur les bâtiments scolaires notamment quant à l'actualité et au contexte financier.

En effet, partant du constat que l'ensemble du bâti scolaire représente en France quelques 130 millions de mètres carrés dans un "état" très insatisfaisant, le gouvernement entend mettre 5 outils à la disposition des élus pour mener à bien le chantier de rénovation des écoles évalué à près de 40 milliards d'euros d'ici à 2030 par le Sénat.

Ainsi, 220 M€ d'euros seront alloués au programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) et 520 M€ au titre du Fonds chaleur porté par l'ADEME.

Les collectivités pourront solliciter les crédits du Fonds vert dont le gouvernement a annoncé la reconduction en 2024, voire recourir au "tiers-financement" de leur projet en application de la loi n° 2023- 222 du 30 mars 2023 dont les décrets d'application paraîtront au cours de cet été.

Ce dispositif expérimental dont on trouvera en annexe une présentation synthétique semble plus adapté à un EPCI qui porterait alors pour ses communes membres et pour sa propre structure un projet de SDIE communautaire et

intercommunal : l'effet masse (ou effet de seuil) serait plus impactant quant à l'efficacité et l'efficience de cette solution de financement.

Par contre le PROGRAMME EDURENOV, qui constitue le 5<sup>ème</sup> outil proposé aux élus, paraît plus adapté à val de Briey pour encourager la rénovation énergétique du bâti scolaire communal.

Ce programme a pour objectif d'accompagner, valoriser et financer la rénovation énergétique de 10 000 établissements scolaires d'ici 2027 :

⇒ Il est donc urgent de s'y inscrire.

Il s'adresse prioritairement aux communes pour la rénovation énergétique de toutes leurs écoles primaires qu'elles soient impactées ou non par le dispositif Eco Energie Tertiaire (Décret Tertiaire).

Ce programme porté par la Banque des Territoires, en partenariat avec l'Etat et les acteurs du secteur, prévoit :

- La création d'une ressourcerie qui mettra à disposition des collectivités des documents techniques, des rapports, des livres blancs et des outils pour les aider dans leur réflexion,
- La mise en place d'un club pour animer, impulser, accélérer, et structurer la démarche et favoriser les échanges de pair à pair ainsi que le partage d'expérience, en articulation avec les partenaires publics et privés,
- Le financement de l'ingénierie des projets au profit du passage à l'action : audit énergétique, assistance à maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Un *continuum* d'offre de financement pour la réalisation du projet de rénovation énergétique : INTRACTING pour les projets à gains rapides, prêts de moyen et long terme.

La Ville est donc à la croisée d'un ensemble de dispositifs auxquelles elle peut souscrire et pour lesquelles elle est déjà éligible (PVD, CLIMAXION, etc.).

⇒ C'est pourquoi, ce Conseil est invité à initier une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et de la Région Grand Est dans le cadre du PROGRAMME EDURENOV *et des dispositifs INTRACTING et CLIMAXION* au titre de *Petites Villes de Demain* pour une étude pour la mise en œuvre d'un *SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE* sur le patrimoine immobilier de la ville de Val de Briey.

Il est précisé que l'étude sera suivie par le service d'ingénierie communale qui accueillera prochainement un technicien bâtiment nouvellement recruté et qui sera chargé de suivre sous l'autorité principale du directeur des services techniques, l'étude en lien avec le bureau et l'AMO retenus, le PPI et sa déclinaison opérationnelle.

Il est proposé par ailleurs de mettre en place un Comité de Pilotage et de suivi élargi dédié au SDIE et composé :

#### Pour le collège des élus :

- De M. le Maire, Président du COPIL,
- De MM. les Maires délégués de Mance et de Mancieulles,
- De M. l'Adjoint de Val de Briey chargé de la sobriété énergétique,
- De Mme l'Adjointe de Val de Briey chargée des finances,
- De Mme l'Adjointe de Val de Briey chargée de la culture et du patrimoine,
- De M. l'Adjoint de Val de Briey délégué au sport et à la jeunesse,
- De M. l'Adjoint délégué de la commune déléguée de Briey chargé de l'attractivité et de Petites Villes de Demain,
- De MM. les Adjoints délégués techniques des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,
- De Mesdames les Adjointes déléguées à l'enfance, à la jeunesse et au sport des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,
- De Mesdames les Adjointes déléguées et de M. l'Adjoint délégué des communes déléguées de Mance, Mancieulles et de Briey, chargés des affaires scolaires,
- D'un représentant à désigner de la liste "Une Union pour le Val de Briey",

#### Pour le collège des techniciens (COTECH) :

- Du directeur des services techniques, responsable de l'étude et des COPIL,
- Du directeur général des services,

- De la directrice des finances,
- De la directrice jeunesse et sport,
- De la directrice des affaires scolaires,
- Du technicien bâtiment,
- Du responsable du centre technique municipal.

**Pour le collège des personnalités extérieures à associer :**

- Des directrices des écoles de val de Briey,
- De représentants de la BDT,
- De représentants t de la Région Grand Est (élu et/ou technicien),
- De représentants du département 54 (élu et/ou technicien
- De représentants d'OLC (élu et/ou technicien),
- De représentants du bureau d'étude/AMO retenu.

Toutefois, afin de préparer le travail et les réunions de ce comité élargi, il est proposé de mettre en place un **COFIL restreint à géométrie variable**, c'est-à dire associant autour des maires, les adjoints référents techniques des 3 communes et l'adjoint référent concerné par la nature du bâtiment

(scolaire, sportif, et culturel, etc..) et pour les techniciens MM. les DST, Technicien bâtiment, DGS, et les directrices également concernée par la nature du bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de mars 2022 du conseil municipal portant sur le ROB/DOB 2022 de la Commune de Val de Briey,

VU l'exposé des motifs préalable,

VU les pièces annexées,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'engager la Ville dans une démarche globale visant à réaliser un *SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE* sur le patrimoine immobilier de la ville de Val de Briey,**
- **SOLLICITE** une subvention maximale auprès de la Banque des Territoires et de la Région Grand Est dans le cadre du PROGRAMME EDURENOV *et des dispositifs INTRACTING et CLIMAXION* au titre de *Petites Villes de Demain* pour une étude pour la mise en œuvre d'un *SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE* sur le patrimoine immobilier de la ville de Val de Briey,
- **DECIDE** de la mise en place en place d'un Comité de Pilotage (COFIL) et de suivi élargi et un Comité de Pilotage (COFIL) restreint dédiés au SDIE suivant la composition proposée dans l'exposé des motifs préalable à la présente délibération,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe ZSCHIESCHE de la liste "Union pour le Val de Briey" pour participer aux travaux du COFIL,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet et de l'étude objet de la présente au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du territoire d'OLC,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint de diligenter toutes les procédures et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'étude objet de la présente.

#### ANNEXE

##### *Focus sur la loi du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique*

La loi du 30 mars 2023 *visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique* permet, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de sa promulgation, à l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements de conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles [L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique](#), sous la forme d'un marché global de performance (décrit à l'[article L. 2171-3 du même code](#)) pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments.

Cette expérimentation doit permettre aux collectivités de passer des contrats avec un paiement différé de la prestation. Ces contrats peuvent être conclus pour la prise en charge des travaux prévue au dernier alinéa de l'[article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales](#) : les établissements publics de coopération intercommunale peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la

performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Ils peuvent assurer le financement de ces travaux.

Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précisera les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés :

- Les coûts d'investissement, notamment les coûts d'étude et de conception, les coûts de construction, les coûts annexes à la construction et les frais financiers intercalaires;
- Les coûts de fonctionnement, notamment les coûts d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages et des équipements ;
- Les coûts de financement ;
- Le cas échéant, les revenus issus de l'exercice d'activités annexes ou de la valorisation du domaine.

Cependant, deux conditions sont à remplir avant de pouvoir déroger aux règles classiques de l'exécution financière des contrats. Avant de décider de recourir à un marché global de performance, l'acheteur :

- Doit procéder à une étude préalable ayant pour objet de démontrer l'intérêt du recours à un tel contrat. La procédure de passation de ce marché ne peut être engagée que si cette étude préalable démontre que le recours à un tel contrat est plus favorable que le recours à d'autres modes de réalisation du projet, notamment en termes de performance énergétique. Le critère du paiement différé ne peut pas toutefois constituer à lui seul constituer un avantage. Un décret est attendu pour plus de précisions.
- Doit réaliser une étude de soutenabilité budgétaire, qui apprécie notamment les conséquences du contrat sur les finances publiques et la disponibilité des crédits. Cette étude est soumise pour avis au service de l'Etat compétent.

De plus, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'étude préalable, l'étude de soutenabilité budgétaire et les avis sur celles-ci sont présentés à l'assemblée délibérante ou à l'organe délibérant, qui se prononce sur le principe du recours à un marché global de performance. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public local autorise ensuite la signature du marché global de performance par l'organe exécutif.

#### 04 - MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT LUMIERE ENERGETIQUE (SDALE) : VALIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF INTRACTING ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour rappel, par délibération en date du 6 juillet 2022, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un "Schéma d'Aménagement Lumière Énergétique (SDALE)" et le lancement d'une étude dédiée pour laquelle il a sollicité et obtenu une subvention de la Région Grand Est au titre de "Petites Villes de Demain (PVD)" (Banque des Territoires).

Cette étude qui se base sur un diagnostic du parc d'éclairage communal a débouché sur un **schéma de rénovation et une prospective financière**.

La délibération sus-évoquée indiquait que la commune souhaitait s'engager auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif INTRACTING afin d'engager sur deux ans les investissements nécessaires à la transformation du parc d'éclairage public communal. Il s'agit en l'occurrence, par ces investissements, de générer des économies sur un poste budgétivore car énergivore afin de réduire les consommations électriques et les coûts de fonctionnement des réseaux souterrains et aériens d'éclairage public.

A l'occasion d'une prochaine réunion, seront présentées au conseil municipal l'économie générale de ce projet et le projet de convention entre la ville de Val de Briey et la Banque des Territoires pour financer les investissements qui s'élèveraient à un montant global de 2 875 412,24€ HT soit 3 450 494,69€ TTC suivant les documents annexés.

Le SDALE, objet de la présente délibération, constitue l'un des trois volets de l'engagement financier et budgétaire de la Ville de Val de Briey visant à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle d'investissement.

Pour rappel, suivant la délibération afférente, le "Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE)" et le "Schéma de Développement Durable de la Voirie (SDDV)" constituent les deux autres volets de ce triptyque.

Les services de Val de Briey sous l'autorité de Madame l'adjointe aux finances et des adjoints techniques référents doivent finaliser avec la Banque des Territoires la convention de financement qui permettra de cristalliser, dans le cadre du dispositif INTRACTING, un cofinancement de 50% des travaux d'investissement sous la forme d'un prêt à 2%

à taux fixe qui prendra la forme d'une avance remboursable à 0% permettant de financer les travaux sur les années 2024 à 2026.

Sur la partie résiduelle du financement, le conseil municipal sera appelé à solliciter l'ensemble des partenaires identifiés afin d'obtenir un cofinancement dans la perspective de rendre soutenable cet important investissement.

Cette soutenabilité financière est accessible en raison même de l'implication de la Banque des Territoires dont le prêt remboursable sur 13 ans sera neutre financièrement dans la mesure où l'annuité d'emprunt sera calée sur les économies générées par l'investissement.

INTRACTING permet en effet d'obtenir un paiement différé (avance remboursable) et de neutraliser financièrement des investissements générateurs à court terme d'économie de fonctionnement.

C'est pourquoi il a été annexé à cette délibération, dans l'attente d'une présentation au prochain conseil, les éléments clés de l'étude préalable et les premiers éléments du dossier de consultation des entreprises.

Les demandes de subvention évoquées dans cette délibération seront adressées à l'Etat, au titre de la DSIL transition écologique, de la DETR du FNADT (Fonds National d'Aménagement du Territoire) ou encore du Fonds vert.

Par ailleurs, des contacts ont été établis avec la Région Grand Est, gestionnaire des fonds européens, afin d'obtenir une subvention FEDER/FEADER dans le cadre du POR Grand Est 2021/2027.

Le Conseil Départemental pourrait, ainsi que le SDE 54, accompagner la commune qui pourra également faire valoir, dans le cadre du dispositif ACTEE+, des certificats d'économie d'énergie.

L'objectif est d'obtenir sur la partie d'autofinancement, hors les 50% de financement de la Banque des Territoires, le maximum de subventions.

Par ailleurs et bien qu'elle ne soit pas une taxe affectable, il sera proposé au conseil municipal, à l'occasion des prochains budgets primitifs, d'affecter le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à ce projet.

Il appartiendra également, sous l'autorité de Madame l'Adjointe aux finances, d'établir en lien avec tous les services, un cadrage budgétaire et un plan de trésorerie nécessaires à l'investissement que devra porter la commune sur les années 2024 à 2026 sur ce poste et cette compétence éclairage public qui lui a été restituée en 2017 par la communauté de communes.

Les simulations présentées en annexe et qui seront développées en conseil montrent que sur le seul poste des consommations électriques, le passage à un 100% LED de l'éclairage public génèrerait une économie en termes de consommation et en termes financiers de près de 70% par rapport au coût actuel.

Une procédure de MAPA (marché à procédure adaptée) sera mise en œuvre (de type marché de travaux sur une durée de 24 mois, à compter de la notification).

La commune de Val de Briey se fera accompagné par des AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) , pour l'exécution des travaux et le contrôle relatif aux économies à atteindre,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations sus évoquées,

VU l'exposé des motifs préalables,

VU les documents annexés,

ATTENDU la présentation en conseil municipal et le projet de convention de financement INTRACTING,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du "pré-accord" entre la Ville de Val de Briey et la Banque des Territoires (BDT/CDC) pour un engagement partenarial pour un prêt de 1,6 M€ à un taux fixe de 2% sur une durée de 13 ans, pour le financement des travaux d'amélioration énergétique du réseau d'éclairage public communal,
- **PRECISE** que cet engagement porte sur les seules dépenses éligibles au dispositif INTRACTING soit 2 062 383,01€ HT (2 474 859,61€ TTC) suivant les documents annexés,

- **PRECISE** que ce "pré-accord" n'engagera les parties qu'à la date d'effectivité et d'exécution de la convention de financement INTRACTING à conclure entre la Ville de Val de Briey et la Banque des Territoires (BDT/CDC)
- **PRECISE** que ce Conseil sera par conséquent appelé à délibérer ultérieurement pour approuver et valider la convention de financement INTRACTING sus-évoquée,
- **SOLLICITE** l'ensemble des partenaires identifiés dans la présente délibération afin d'obtenir des subventions de cofinancement sur l'ensemble des travaux suivant les documents annexés,
- **PRECISE** que ce projet a fait l'objet d'une inscription au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du territoire d'OLC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe aux finances à signer la convention financière et à **DILIGENTE** toutes les procédures nécessaires à la mise en place du SDALE de Val de Briey et à signer tous les documents afférents et nécessaires aux demandes de subventions sus-évoquées.

#### 05 - TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU : VALIDATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « FONDS DE SOLIDARITE CHEQUES Ô » ENTRE LA VILLE DE VAL DE BRIEY, LE CCAS DE VAL DE BRIEY ET LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Par délibération en date du 6 juillet 2022 le conseil municipal, relayé par le conseil d'administration du CCAS en date du 5 septembre 2022, a décidé de la mise en place d'une tarification sociale sur l'eau.

Cette tarification qui doit prendre la forme de « Chèques Ô » vise à apporter une aide préventive aux personnes en situation de précarité, voire aux familles nombreuses, afin de les accompagner dans le paiement de leurs factures de consommation d'eau.

Ce dispositif associe à la Ville de Val de Briey son CCAS chargé de mettre en œuvre les procédures et d'appliquer la convention objet de la présente délibération.

Ce projet de "Convention de partenariat – fonds solidarité eau « chèque Ô »" a pour objet de déterminer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune.

La convention prévoit que l'aide apportée doit permettre de résoudre la situation d'impayés impliquant que le travailleur social du CCAS, dédié à cette mission, doit systématiquement proposer un plan de financement permettant de solder l'impayé.

C'est pourquoi, la convention lie directement la ville et son CCAS qui en seront cosignataires et le délégataire du service public de l'eau potable de la ville, en l'occurrence la société SUEZ EAU France.

Le "Chèque Ô" est comme le "chèque énergie" une aide directe au paiement d'une facture d'eau décidée suivant les procédures arrêtées dans la convention de partenariat par les services du CCAS sous l'autorité de son Président et de sa Vice-présidente.

La convention de partenariat prévoit que le délégataire s'engage à mettre à disposition du CCAS de la ville une dotation annuelle de "Chèque Ô" afin de traiter les situations des personnes les plus en difficultés.

Il a été décidé que le CCAS abondera cette dotation afin d'accompagner au mieux ces personnes.

Dans la délibération initiale, il était indiqué que cette aide supposera un accompagnement social, un plan de financement et d'apurement de la dette eau, mais aussi, en soutien avec le délégataire, des actions préventives visant à « éduquer » les consommateurs *via* un partenariat potentiel avec l'éco-appart situé à Homécourt et à identifier à l'occasion de visites à domicile les sources d'économie d'eau.

La présente délibération s'inscrit dans un contexte national qui fait aujourd'hui de l'eau, dans toutes ses dimensions, un élément central de la politique d'aide aux personnes en situation de précarité.

Le conseil municipal est donc invité à valider la convention, objet de la présente, et à formaliser son engagement en soutien aux familles.

Les services de la ville et du CCAS travaillent en lien avec le syndicat CRW bénéficiaire du transfert de la compétence eau et le délégataire afin de finaliser ce projet de convention et les procédures d'attribution du "Chèque Ô".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations suscitées

VU le projet de convention ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son engagement pour la mise en place d'une tarification sociale sur l'eau prenant la forme de "Chèques Ô",
- **VALIDE et APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée,
  
- **MANDATE** Madame l'adjointe aux affaires sociales et Vice-présidente du CCAS pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la mise en place de ce dispositif et signer tous les actes afférents.

#### 06 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune et les associations agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2023 à l'Amicale du Personnel de la ville de Val de Briey par le biais de la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril adoptant le BP,

VU le projet de convention avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Val de Briey ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de partenariat et la subvention attenante d'un montant de 1500 euros pour l'année 2023 entre la commune de Val de Briey et l'Amicale du Personnel de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

#### 07 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRIEY MARATHON POUR L'ORGANISATION DE LA PISTE DE NAPATANT LE DIMANCHE 12 MARS 2023

L'association Briey Marathon a organisé le dimanche 12 mars 2023 la 30<sup>ème</sup> édition de la « Piste de Napatant » qui constitue toujours un évènement sportif majeur à Val de Briey.

La réputation de cette course pédestre hors stade est telle, que cet évènement sportif incontournable est désormais une référence dans la grande région. Cette épreuve sportive, constituée par un parcours urbain et forestier, permet par ailleurs la découverte du patrimoine culturel et paysager. L'objectif de l'association est de promouvoir la course à pied dans un esprit de convivialité et d'amitié en regroupant les pratiquants de la course hors stade de tous âges et de tous niveaux.

La 30<sup>ème</sup> édition de cette course très prisée qui connaît une belle renommée a réuni le 12 mars dernier près de 1 500 coureurs et un public nombreux. En parallèle à cette course de 13 km, ouverte aux amateurs comme aux sportifs confirmés, Briey Marathon a également proposé un parcours de 1 km pour les poussins et de 3 kms pour les benjamins et minimes.

Cette manifestation a connu un succès incontesté grâce notamment à la qualité de son organisation associant quelques 80 bénévoles de l'association Briey Marathon et les services de la commune de Val de Briey qui apportent la logistique matérielle.

L'association Briey Marathon a sollicité et obtenu des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région Grand Est, de la CCOLC et de diverses enseignes commerciales et entreprises de Val de Briey.

La commune de Val de Briey souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Briey Marathon pour l'organisation de cette manifestation sportive d'ampleur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2023 adoptant le BP 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association Briey Marathon pour l'organisation du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Piste de Napatant d'un montant de 4 000 euros.

## 08 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

### **Pour rappel :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être

appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

### **Ainsi :**

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre collectivité son budget principal et ses budgets rattachés / annexes.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'avis favorable en date du 22 mai 2023 donné par le Monsieur le comptable pour un passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est joint en annexe de cette délibération : cet avis est nécessaire au "basculement" comptable.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville de Val de Briey.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU et CONSIDERANT** l'avis favorable en date du 22 mai 2023 donné par le Monsieur le comptable pour un passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 joint en annexe de cette délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de la commune de Val de Briey à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de tous les budgets de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 09 - GARANTIE D'EMPRUNT A BATIGERE GRAND EST DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUES DE 49 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE SITUES A LA RESIDENCE SAINT CHARLES – BRIEY

La société Batigère Grand Est a entrepris une opération de réhabilitation énergétique de 49 logements situés à la résidence Saint-Charles – commune déléguée de Briey.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| - Subvention Etat | 539 000 €   |
| - Prêt PAM        | 1 650 000 € |
| - Eco Prêt        | 842 000 €   |
| - Fonds propres   | 202 428 €   |

Soit un total de 3 233 428 €

Afin de pouvoir contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Direction de Batigère Grand Est, par courrier en date du 31 mai 2023, sollicite la garantie d'emprunt de la ville de Val de Briey à hauteur de 50 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt entre Batigère Nord Est et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé,

VU la plaquette descriptive de l'opération ci-annexée,

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de direction du 31 mars 2023 de Batigère Grand Est intégré dans la plaquette de l'opération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un montant total de 2 492 000 euros souscrit par Batigère Grand Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147563 constitué de 2 lignes du prêt, La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 246 000 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté de la date d'exigibilité,
- PRECISE que sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- PRECISE que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### 10 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST (CLIMAXION) ET AUPRES DE L'ADEME POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CREATION D'UN RESEAU URBAIN DE CHAUFFAGE BIOMASSE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES

Suivant le projet d'étude de faisabilité biomasse Mancieulles, annexé à la présente, la Ville de Val de Briey souhaite décarboner ses consommations de chauffage et réduire la part "gaz naturel" de son mix énergétique en créant des réseaux biomasse.

Pour rappel, à l'occasion d'une précédente réunion, le conseil municipal a validé un avenant n° 8 à son actuelle délégation de service public biomasse confiée à la société DALKIA et permettant la construction d'une 2<sup>ème</sup> chaudière biomasse avec un économiseur et la mise en place d'un économiseur sur l'actuelle cheminée de la chaudière installée sur le site de l'hôpital Maillot.

A l'occasion de cette délibération présentée au conseil municipal, il avait été indiqué la volonté de la Ville de s'engager sur un nouveau projet visant, suivant le document annexé, à identifier et confirmer la possibilité

de créer un réseau ou deux (à définir) dans le cadre d'une étude de faisabilité, sur le ban de la Commune déléguée de Mancieulles :

- Le réseau Mairie – école de Mancieulles (H. BAZIN),
- La salle Saint Pierremont.

L'objectif de la mission, que la commune souhaite confier au bureau d'études "EPURE Ingénierie" est de réaliser l'étude de faisabilité de ces deux projets, étant précisé que la mission est d'ores et déjà conforme au cahier des charges CLIMAXION.

Pour rappel en effet, l'étude diagnostic CLIMAXION sur les bâtiments communaux a démontré que les deux bâtiments les plus énergivores étaient aujourd'hui la Mairie-école et l'Espace Saint Pierremont.

Suivant la délibération présentée également à ce conseil portant un "Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)" des bâtiments communaux, cette étude de faisabilité devrait permettre très vraisemblablement, la mise en œuvre en 2024/2025 d'un nouveau réseau de chauffage urbain qui permettra d'agir sur les coûts d'énergie de ces deux bâtiments, voire de relier des collectifs privés, afin d'engager dans un second temps, des travaux d'amélioration des performances thermiques de ces deux bâtiments.

- Les services ont procédé à une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre financière du bureau d'étude "EPURE Ingénierie" aux conditions précisées dans le document annexé pour un montant TTC de 5 940 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération susvisée,

VU l'exposé des motifs,

VU le document "EPURE ingénierie" ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE et VALIDE** les conditions techniques et financières de l'étude de faisabilité annexée à la présente,
- **VALIDE** le choix du bureau d'étude "EPURE Ingénierie" pour réaliser l'étude de faisabilité,
- **SOLLICITE** la Région Grand Est et l'ADEME afin d'obtenir une subvention de cofinancement,
- **SOLLICITE** la communauté de communes afin qu'elle inscrive ce projet au PTRTE du territoire d'OLC,
- **MANDATE** Monsieur le Maire afin de diligenter toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette étude de faisabilité et à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
  
François DIETSCH.

